



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-107

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-06-006 - 01-ARS - Arrêté portant sur l'affectation des internes en odontologie pour mai 2016 (1 page)	Page 4
R76-2017-04-18-004 - 02-ARS - Arrêté portant sur l'affectation des internes en odontologie pour mai 2017 (1 page)	Page 6
R76-2016-12-05-023 - 03-ARS - Arrêté portant sur l'affectation des internes en odontologie pour novembre 2016 (1 page)	Page 8
R76-2016-07-06-007 - 04-ARS - Arrêté portant sur l'affectation des internes en pharmacie pour mai 2016 (1 page)	Page 10
R76-2017-05-18-003 - 05-ARS - Arrêté portant sur l'affectation des internes en pharmacie pour mai 2017 (1 page)	Page 12
R76-2016-12-05-024 - 06-ARS - Arrêté portant sur l'affectation des internes en pharmacie pour novembre 2016 (1 page)	Page 14
R76-2016-09-22-008 - 07-ARS - Arrêté portant sur l'agrément des lieux de stages des internes en Odontologie de l'interrégion SUD (1 page)	Page 16
R76-2016-09-22-009 - 08-ARS - Arrêté portant sur l'agrément des terrains de stages en Pharmacie et en Biologie Médicale de l'interrégion SUD (1 page)	Page 18
R76-2017-06-06-003 - 09-DRAAF - Arrêté relatif à la composition du conseil de bassin viticole du Sud-Ouest (annule et remplace R76-2017-06-06-002 du 9 juin 2017) (3 pages)	Page 20
R76-2016-06-29-011 - 10-ARS - Arrêté portant sur l'affectation des Internes issus des épreuves classantes nationales 2010 à 2015 Montpellier (1 page)	Page 24
R76-2016-11-30-009 - 11-ARS - Arrêté portant sur l'affectation des Internes issus des épreuves classantes nationales 2010 à 2016 Montpellier (1 page)	Page 26
R76-2016-02-16-005 - 12-ARS - Arrêté portant agrément lieux de stages internes en médecine Montpellier (1 page)	Page 28
R76-2017-03-29-007 - 13-ARS - Arrêté portant sur l'agrément des lieux de stages des internes en médecine Montpellier (1 page)	Page 30
R76-2016-11-30-010 - 14-ARS - Arrêté portant sur l'agrément des lieux de stages des internes en médecine Montpellier (1 page)	Page 32
R76-2016-11-30-011 - 15-ARS - Arrêté portant sur les bénéficiaires de l'année recherche 2016/2017 (4 pages)	Page 34
R76-2016-12-05-025 - 16-ARS - Arrêté portant sur les bénéficiaires Année recherche Pharmacie 2016/2017 (1 page)	Page 39
R76-2017-06-08-002 - 17-ARS - Arrêté modificatif renouvellement autorisation Esat du Pech Blanc (2 pages)	Page 41
R76-2017-04-18-005 - 18-ARS - Arrêté portant sur l'affectation des internes Affectations Médecine 2017 (1 page)	Page 44

R76-2017-05-24-037 - 19-ARS- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation FAM Chateau Saint jean (2 pages)	Page 46
R76-2017-05-24-038 - 20-ARS- arrêté conjoint portant renouvellement FAM Fond Peyre (2 pages)	Page 49
R76-2017-05-24-039 - 21-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement FAM le Hurguet à Muret (2 pages)	Page 52
R76-2017-05-24-041 - 22-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du FAM le Lauragais (2 pages)	Page 55
R76-2017-05-24-042 - 23-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation FAM le Rieutort (2 pages)	Page 58
R76-2017-05-24-040 - 24-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du FAM le Tourret (2 pages)	Page 61
R76-2017-05-24-043 - 25-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement FAM le Val d'Aguy à Rivesaltes (4 pages)	Page 64
R76-2017-05-24-044 - 26-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation FAM l'Oustal (2 pages)	Page 69
R76-2017-05-24-045 - 27-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation FAM Marie Louise à Gratentour (2 pages)	Page 72
R76-2017-06-06-004 - 28-DRJSCS - Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours "Vacances adaptées organisée" M. Margueritte (1 page)	Page 75

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-06-006

01-ARS - Arrêté portant sur l'affectation des internes en
odontologie pour mai 2016

*01- Arrêté portant sur l'affectation des internes en odontologie pour mai 2016.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR-MP / 2016 - 867

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- Vu** —la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle long des études odontologiques,
- Vu** le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du 3^{ème} cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages,
- Vu** l'avis de la commission interrégionale de répartition des stages réunie le 11 mars 2016,
- Vu** la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, le 4 avril 2016,

ARRÊTE

- Article 1 :** Les internes en odontologie, issus du concours d'internat en odontologie de 2012, 2013, 2014 et 2015 rattachés à l'interrégion Sud, les internes issus des concours 2013 et 2014 à titre européen sont affectés, pour le semestre du 2 mai au 1er novembre 2016, dans les lieux de stages formateurs pour la spécialité.
- Article 2 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 06/07/16

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-18-004

02-ARS - Arrêté portant sur l'affectation des internes en
odontologie pour mai 2017

*02- Arrêté portant sur l'affectation des internes en odontologie pour mai 2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Arrêté ARS Occitanie / 2017 - 491

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du 3ème cycle long des études odontologiques,
- Vu** le décret n° 2016-675 du 25 mai 2016 relatif à la prise en compte de la situation particulière de certains étudiants inscrits en troisième cycle des études de médecine et en troisième cycle long des études odontologiques dans le déroulement de leur formation universitaire en stage,
- Vu** l'avis de la commission interrégionale de répartition des stages réunie le 13 mars 2017,
- Vu** la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, le 20 mars 2017,

ARRÊTÉ

- Article 1 :** Les internes en odontologie, issus du concours d'internat en odontologie de 2013 à 2016 rattachés à l'interrégion Sud, les internes issus des concours 2013 à 2016 à titre européens sont affectés, pour le semestre du 2 mai au 1er novembre 2017, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers.
- Article 2 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 18/04/2017

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-05-023

03-ARS - Arrêté portant sur l'affectation des internes en
odontologie pour novembre 2016

*03-ARS - Arrêté portant sur l'affectation des internes en odontologie pour novembre 2016.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Arrêté ARS Occitanie / 2016 - 2010

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du 3ème cycle long des études odontologiques,
- Vu** le décret n° 2016-675 du 25 mai 2016 relatif à la prise en compte de la situation particulière de certains étudiants inscrits en troisième cycle des études de médecine et en troisième cycle long des études odontologiques dans le déroulement de leur formation universitaire en stage,
- Vu** l'avis de la commission interrégionale de répartition des stages réunie le 13 septembre 2016,
- Vu** la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, le 26 septembre et le 5 octobre 2016,

ARRÊTE

- Article 1 :** Les internes en odontologie, issus du concours d'internat en odontologie de 2013 à 2016 rattachés à l'interrégion Sud, les internes issus des concours 2013 à 2016 à titre européens sont affectés, pour le semestre du 2 novembre au 1er mai 2017, dans les lieux de stages formateurs pour la spécialité.
- Article 2 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 5/12/16

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-06-007

04-ARS - Arrêté portant sur l'affectation des internes en
pharmacie pour mai 2016

*04- Arrêté portant sur l'affectation des internes en pharmacie pour mai 2016.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR-MP / 2016 - 868

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 88-996 du 19 octobre 1988 modifié, relatif aux études spécialisées du 3^{ème} cycle de pharmacie, et notamment son article 16,
- Vu** l'avis de la commission interrégionale de répartition des stages réunie le 17 mars 2016,
- Vu** la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, le 7 avril 2016,

ARRÊTE

- Article 1 :** Les internes en pharmacie, issus des concours d'internat en pharmacie de 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et du concours spécial à titre européen 2013 rattachés à l'interrégion Sud, sont affectés, pour le semestre du 2 mai au 1er novembre 2016, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers.
- Article 2 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 06/07/16

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-18-003

05-ARS -Arrêté portant sur l'affectation des internes en
pharmacie pour mai 2017

*05-Arrêté portant sur l'affectation des internes en pharmacie pour mai 2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Arrêté ARS Occitanie / 2017 - 492

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 88-996 du 19 octobre 1988 modifié, relatif aux études spécialisées du 3^{ème} cycle de pharmacie, et notamment son article 16,
- Vu** le décret n° 2012-172 du 3 février 2012 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle spécialisé des études pharmaceutiques,
- Vu** le décret n° 2016-1008 du 21 juillet 2016 relatif à l'accompagnement des étudiants inscrits en deuxième et troisième cycles des études de santé en situation de handicap et à la prise en compte de la situation particulière de certains étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques dans le déroulement de leur formation universitaire en stage,
- Vu** l'avis de la commission interrégionale de répartition des stages réunie le 2 mars 2017,
- Vu** la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, le 21 mars 2017,

ARRÊTÉ

- Article 1 :** Les internes en pharmacie, issus des concours d'internat en pharmacie de 2012 à 2016 et du concours spécial à titre européen 2013, rattachés à l'interrégion Sud, sont affectés, pour le semestre du 2 mai 2017 au 1er novembre 2017, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers.
- Article 2 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 18/04/2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIERISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-05-024

06-ARS -arrêté portant sur l'affectation des internes en
pharmacie pour novembre 2016

*06-ARS -arrêté portant sur l'affectation des internes en pharmacie pour novembre 2016.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Arrêté ARS Occitanie / 2016 - 2009

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 88-996 du 19 octobre 1988 modifié, relatif aux études spécialisées du 3^{ème} cycle de pharmacie, et notamment son article 16,
- Vu** le décret n° 2012-172 du 3 février 2012 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle spécialisé des études pharmaceutiques,
- Vu** le décret n° 2016-1008 du 21 juillet 2016 relatif à l'accompagnement des étudiants inscrits en deuxième et troisième cycles des études de santé en situation de handicap et à la prise en compte de la situation particulière de certains étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques dans le déroulement de leur formation universitaire en stage,
- Vu** l'avis de la commission interrégionale de répartition des stages réunie le 12 septembre 2016,
- Vu** la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, le 23 septembre et le 3 octobre 2016,

ARRÊTE

- Article 1 :** Les internes en pharmacie, issus des concours d'internat en pharmacie de 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 et du concours spécial à titre européen 2013, rattachés à l'interrégion Sud, sont affectés, pour le semestre du 2 novembre 2016 au 1er mai 2017, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers.
- Article 2 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 5/12/16

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Dr. Jacques MORFOISSE
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-22-008

07-ARS - - arrêté portant sur l'agrément des lieux de stages des internes en Odontologie de l'interrégion SUD

07-- arrêté portant sur l'agrément des lieux de stages des internes en Odontologie de l'interrégion SUD.

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR-MP / 2016 - 1500

**Portant sur l'agrément des lieux de stages des Internes en Odontologie
de l'interrégion SUD**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** le décret n° 2011-957 du 10 août 2011, relatif à la commission d'interrégion du 3^{ème} cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages,
- Vu** l'avis de la commission interrégionale d'odontologie du 13 septembre 2016

Arrête

- Article 1 :** Pour l'interrégion Sud (Languedoc-Roussillon – PACA), la liste des lieux de stages agréés, pour les internes en odontologie peut être consultée au secrétariat de la Direction Premier Recours de l'ARS et sur le site : <http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr/>.
- Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 3 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 22/09/16

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Monique CAVIER
Dr Jean-Jacques

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-22-009

08-ARS - arrêté portant sur l'agrément des terrains de
stages en Pharmacie et en Biologie Médicale de
l'interrégion SUD

*08- arrêté portant sur l'agrément des terrains de stages en Pharmacie et en Biologie Médicale de
l'interrégion SUD.*

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR-MP / 2016 - 938

**Portant sur l'agrément des terrains de stages des Internes en Pharmacie et en Biologie Médicale
de l'interrégion SUD**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** le décret n° 88-996 du 19 octobre 1988 modifié, fixant l'organisation du 3^{ème} cycle de pharmacie,
- Vu** le décret n° 89-897 du 1^{er} septembre 1989, modifié, relatif à l'agrément des services formateurs et à la répartition des postes d'internes, au titre du 3^{ème} cycle de biologie médicale,
- Vu** le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'inter région du 3ème cycle des études spécialisées pharmaceutiques,
- Vu** l'avis de la commission interrégionale de biologie médicale et des sciences pharmaceutiques du 30 juin 2016

Arrête

- Article 1 :** Pour l'interrégion Sud (Languedoc-Roussillon – PACA), la liste des lieux de stages agréés, pour les internes en pharmacie et les internes en biologie médicale peut être consultée au secrétariat de la Direction Premier Recours de l'ARS et sur le site : <http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr/>.
- Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 3 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 22/08/16

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-06-003

09-DRAAF - Arrêté relatif à la composition du conseil de
bassin viticole du Sud-Ouest (annule et remplace
R76-2017-06-06-002 du 9 juin 2017)

*09-DRAAF - Arrêté relatif à la composition du conseil de bassin viticole du Sud-Ouest.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Service régional FranceAgriMer

Arrêté relatif à la composition du conseil de bassin viticole du Sud-Ouest

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008 modifié portant création des conseils de bassin viticole ;

VU le décret n° 2015-1147 du 15 septembre 2015 modifiant la composition des conseils de bassin viticole ;

VU l'arrêté du 20 mai 1977 relatif à la reconnaissance de l'Union interprofessionnelle du vin de Cahors ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 1991 relatif à la reconnaissance du Comité interprofessionnel du Floc de Gascogne ;

VU l'arrêté du 11 septembre 1991 relatif à la reconnaissance du Bureau national interprofessionnel de l'Armagnac ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2008 relatif à la reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle de l'Interprofession des Vins du Sud-Ouest France ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 12 octobre 2015 relatif à la composition du conseil de bassin viticole Sud-Ouest ;

VU les propositions des organisations professionnelles concernées ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 octobre 2015 relatif à la composition du conseil de bassin viticole Sud-Ouest est modifié comme suit :

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

1

1° Les représentants des personnes publiques intéressées :

- Le préfet de région Occitanie, coordonnateur du bassin viticole Sud-Ouest, président du bassin viticole,
- La présidente du conseil régional Occitanie ou son représentant,
- Le président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie ou son représentant,
- Le préfet du Gers ou son représentant,
- La préfète du Lot ou son représentant,
- Le préfet du Tarn ou son représentant,
- Le président de la chambre régionale d'agriculture Occitanie ou son représentant,
- Le président de la chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Le président de la chambre départementale d'agriculture du Gers ou son représentant,
- Le chef du service régional FranceAgriMer,
- La déléguée territoriale de l'INAO.

2° Les représentants de la profession viticole suivants :

a) Au titre des interprofessions du bassin Sud-Ouest :

- Pour l'Interprofession des vins du Sud-Ouest France (IVSO) :

- M. BONNET Bernard
- M. CARRERE Michel
- M. DABADIE Olivier
- M. DEFRANCES Michel
- M. LAFARGUE Jean-Louis
- M. TARASCON Fabien
- M. TEULIER Philippe

- Pour l'Union interprofessionnelle des vins de Cahors (UIVC) :

- M. BERENGER Maurin

- Pour le Bureau national interprofessionnel de l'Armagnac et le comité interprofessionnel du Floc de Gascogne :

- M. MAESTROJUAN Michel

b) Au titre des métiers :

- M. CAZOTTES Alain (caves particulières)
- M. TERRAL Francis (caves coopératives)
- M. VIGOUROUX Bertrand (négoce)

c) Au titre des produits :

- M. BOU Christophe (vins à indication géographique)
- M. RIBES Frédéric (vins d'appellation d'origine)
- M. TINTANE Serge et LANXADE Eric (vins sans indication géographique)

d) Au titre des organisations syndicales :

- M. CARRE Jérémy (Jeunes Agriculteurs)
- M. LALANNE Alain (Fédération régionale des syndicats d'exploitants Agricoles)

- M. Alain BOULLENGER (Confédération paysanne),
- M. Christian MONTELIEU (Coordination rurale).

e) Au titre des comités régionaux de l'INAO :

- M. Alain ROTIER, président du CRINAO Sud-Ouest.

3° Les experts suivants, avec voix consultative :

- M. David GIRARD au titre de l'Union interprofessionnelle des vins de Cahors,
- M. Vincent DOLS au titre du syndicat des pépiniéristes,
- M. Christophe DOUENCE au titre de l'Union nationale des distilleries vinicoles,
- Mme Corinne LACOSTE-BAYENS, présidente du CRINAO Armagnac,
- M. Nicolas RECH, président du centre de recherche et d'expérimentation V'Innopole,
- M. Pascal PELISSOU au titre de la Chambre départementale d'agriculture du Tarn,
- M. François FABRE au titre de la FRSEA,
- Le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA) de Cahors Le Montat, ou son représentant,
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), ou son représentant,
- Le directeur régional des douanes et des droits indirects (DRDDI), ou son représentant,
- Le président du Pôle AGRI SUD-OUEST INNOVATION, ou son représentant.

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

- 6 JUIN 2017



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-29-011

10-ARS - arrêté portant sur l'affectation des Internes issus des épreuves classantes nationales 2010 à 2015

Montpellier

10- arrêté portant sur l'affectation des Internes issus des épreuves classantes nationales 2010 à 2015 rattachés à la subdivision de Montpellier.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR / 2016 - 869

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle des études médicales,
- Vu** le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle des études médicales,
- Vu** l'avis de la commission de subdivision de répartition des stages réunie le 18 mars 2016,
- Vu** la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, les 1^{er}, 12 et 15 avril 2016,

ARRÊTE

Article 1 : Les internes issus des épreuves classantes nationales 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 rattachés à la subdivision de Montpellier, sont affectés, pour le semestre du 2 mai 2016 au 1^{er} novembre 2016 dans les terrains de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers et auprès des maîtres de stage de la subdivision.

Article 2 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 29 juin 2016

✓ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-30-009

11-ARS - -arrêté portant sur l'affectation des Internes issus des épreuves classantes nationales 2010 à 2016

Montpellier

*11--arrêté portant sur l'affectation des Internes issus des épreuves classantes nationales 2010 à
2016 rattachés à la subdivision de Montpellier.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR / 2016 - 2008

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle des études médicales,
- Vu** le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle des études médicales,
- Vu** l'avis de la commission de subdivision de répartition des stages réunie le 16 septembre 2016,
- Vu** la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, les 27 et 30 septembre et les 6 et 10 octobre 2016,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les internes issus des épreuves classantes nationales 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 rattachés à la subdivision de Montpellier, sont affectés, pour le semestre du 2 novembre 2016 au 2 mai 2017 dans les terrains de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers et auprès des maîtres de stage de la subdivision.

Article 2 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 30 novembre 2016

La Directrice Générale

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-16-005

12-ARS --arrêté portant agrément lieux de stages internes
en médecine Montpellier

*12-ARS -arrêté portant agrément lieux de stages internes en médecine Montpellier.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR / 2016 - 181

**Portant sur l'agrément des lieux de stages des Internes en Médecine
De la subdivision de Montpellier**

La Directrice Générale, de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du 3^{ème} cycle des études de médecine,
- Vu** l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en 3^{ème} cycle des études médicales,
- Vu** l'avis de la commission de subdivision de l'internat en médecine du 26 janvier 2016,

Arrête

- Article 1 :** Pour la subdivision de Montpellier, la liste des lieux de stages et la liste des praticiens-maîtres de stage agréés pour les internes en médecine peuvent être consultées à la Direction du Premier Recours.
- Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 3 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 16 février 2016

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

**Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-29-007

13-ARS - Arrêté portant sur l'agrément des lieux de stages des internes en médecine Montpellier

*13-ARS - Arrêté portant sur l'agrément des lieux de stages des internes en médecine de la
subdivision de Montpellier.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Arrêté ARS Occitanie / 2017 - 380

**Portant sur l'agrément des lieux de stages des Internes en Médecine
de la subdivision de Montpellier**

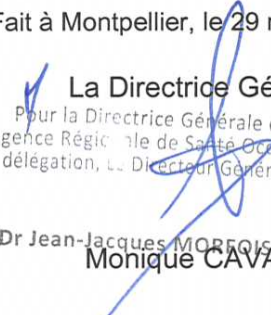
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du 3^{ème} cycle des études de médecine,
- Vu** l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en 3^{ème} cycle des études médicales,
- Vu** l'avis de la commission de subdivision de l'internat en médecine du 6 février 2017,

Arrête

- Article 1 :** Pour la subdivision de Montpellier, la liste des lieux de stages et la liste des praticiens-maîtres de stages agréés pour les internes en médecine peuvent être consultées à la Direction du Premier Recours.
- Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 3 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 mars 2017


La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-30-010

14-ARS - Arrêté portant sur l'agrément des lieux de stages des internes en médecine Montpellier

*14-ARS - Arrêté portant sur l'agrément des lieux de stages des internes en médecine de la
subdivision de Montpellier.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Arrêté ARS LR / 2016 - 939

**Portant sur l'agrément des lieux de stages des Internes en Médecine
De la subdivision de Montpellier**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du 3^{ème} cycle des études de médecine,
- Vu** l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en 3^{ème} cycle des études médicales,
- Vu** l'avis de la commission de subdivision de l'internat en médecine du 4 juillet 2016,

Arrête

- Article 1 :** Pour la subdivision de Montpellier, la liste des lieux de stages et la liste des praticiens-maîtres de stages agréés pour les internes en médecine peuvent être consultées à la Direction du Premier Recours.
- Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 3 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale
La Directrice Générale
Dr Jean-Jacques MONTJOISSE
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-30-011

15-ARS - arrêté portant sur les bénéficiaires de l'année
recherche 2016/2017

*15-arrêté portant sur les bénéficiaires de l'année recherche 2016/2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Arrêté ARS LR / 2016 - 2006

ARRÊTÉ PORTANT SUR LES BENEFICIAIRES DE L'ANNEE RECHERCHE 2016/2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle des études médicales
- Vu** l'arrêté du 21 janvier 2016 sur les modalités d'organisation de l'année recherche
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le nombre d'internes susceptibles de bénéficier d'une année recherche pour l'année universitaire 2016/2017
- Vu** l'avis de la Commission de sélection réunie le 23 juin 2016

ARRÊTÉ

- Article 1 :** Pour l'année universitaire 2016/2017, les internes en médecine dont les noms figurent sur le tableau ci-annexé, sont autorisés à effectuer une année recherche dans un laboratoire agréé, en vue d'obtenir un DEA, un Master 2 ou une thèse.
- Article 2 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 30 novembre 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Dr Jean-Jacques MOREAU
Monique CAVALLIER

RESULTATS ANNEE DE RECHERCHE 2016

Mail								
NOM	PRENOM	DES	INTITULE	LIEU	TITRE DU PROJET	Laboratoire	TUTEUR	CLASSEMENT
OK ROZIER	Pauline	MEDECINE INTERNE DESC Allergo-immunologie clinique	Biologie Santé, Parcours Immunologie Microbiologie	Montpellier	Effet thérapeutique des vésicules extracellulaires provenant de cellules souches mésoenchymateuses dans la sclérodermie murine induite par l'acide hypochloreux	Institut de Médecine Régénératrice et de Biothérapie- Montpellier INSERM U1183	Danièle Noel, Philippe Guipain	1
OK HUET	Fabien	CARDIOLOGIE	Regulations cardiovasculaires, Métaboliques et Nutritionnelles	Lyon	Evaluation de l'effet de la colchicine sur la dénerivation cardiaque post ischémie reperfusion chez le rat. Imagerie multimodale de l'aire à risque après un infarctus du myocarde	INSERM U1046 Montpellier	François Roubille	2
OK BARDOL	Thomas	CHIRURGIE GENERALE (Viscéral)	Sciences Chirurgicales - Parcours cancérologie	Paris Sud	Drainage lymphatique du pancréas : anatomie topographique, reconstruction tridimensionnelle et application à la chirurgie pancréatique	Anatomie et chirurgie expérimentale - UFR Médecine site de Nîmes et Laboratoire d'informatique de robotique et de Microélectronique de	M. Prudhomme M. Bertrand	3
OK HEMERY	Floriane	PEDIATRIE	Biologie Santé, Microbiologie et Immunologie	Montpellier	La Manabaquarétine, molécule d'intérêt dans la prise en charge thérapeutique de la polycystose rénale autosomique dominante	IGF Montpellier CNRS UMR 5203, INSERM U661	Denis Morin	4
MONET	Clément	ANESTHESIE REANIMATION DESC Réa-med	Biologie Santé	Montpellier	La Ventilation ultra protectrice avec épuration extra corporelle de dioxyde de carbone (ECCO ₂ -R) chez les patients ventilés en réanimation sans atteinte pulmonaire : étude physiologique randomisée en cross over	INSERM U1046 Montpellier	Samir Jaber	5
a renonce BRUNAUD	Maxime	BIOLOGIE MEDICALE	Recherche Sciences de la Santé, Mention pathologie Humaine, Spécialité Maladies transmissibles et pathologies tropicales	Marseille	Etude la virulence <i>in situ</i> de <i>Staphylococcus aureus</i> isolés de plaies du pied chez le patient diabétique : identification de biomarqueurs	INSERM U1047 Nîmes	Jean-Philippe Lavigne	6
OK TRAVERT	Camille	PNEUMOLOGIE DESC Cancérologie	Biologie Santé, Parcours Cancer Biology	Montpellier	Chemo resistance to platinum compounds and notch pathways in patients receiving neoadjuvant chemotherapy for locally advanced adenocarcinoma of the lung	IRC Montpellier INSERM U 1194	Jean Louis Pujol A. Maravér, Chef d'équipe	7

RESULTATS ANNEE DE RECHERCHE 2016

clarisse.belvis@hotmail.fr	BELVISI	Clarisse	MPR	Science du mouvement humain	Montpellier UFR STAPS	Effet du réentraînement à l'effort sur la fonction myocardique systolique et diastolique évaluée par échographie 2D strain après infarctus du myocarde	EA 2992 UFR Médecine, site de Nîmes	Arnaud Dupeyron, Iris Schuster	8
gishoury@gmail.com	KHOURY	Gisèle	RHUMATOLOGIE	Biostatistiques	Montpellier	Etablissement à parti des mesures anthropométriques de sujets avec l'athalgie inflammatoire récente des seuls de survenue d'une spondylarthrite axiale : données de la cohorte DESIR	IURC EA 2415 Montpellier	Cédric Lukas	9
capucine3matins@gmail.com	MARTINS	Capucine	MEDECINE GENERALE DESC Infectiologie	Soin Humanité Société	Montpellier	Utilisation du Dried Blood Spot (DBS) comme outil de dépistage des hépatites B et C, du VIH et de la syphilis dans des populations en précarité ou pauvres dans le cadre de consultation de réseaux de médecins généralistes	Unité de virologie, CHU Lapeyronne	Jacques DUCOS	10
simonaazang8@gmail.com	AZAN	Simon	ONCOLOGIE MEDICALE DESC Gériatrie	Biologie Santé, Parcours Cancer Biology	Montpellier	Intérêt de l'analyse multiparamétrique de l'ADN tumoral circulant pour le diagnostic et le suivi des patients atteints de cancers colorectaux métastatiques	IRC Montpellier INSERM U 1199	Alain Thierry	11
emma.rubenstein@hotmail.fr	RUBENSTEIN	Emma	MEDECINE INTERNE DESC Allergo-immunologie	Santé Publique, Spécialité Méthodes en évaluation thérapeutique : biostatistique, épidémiologie clinique	Paris Descartes et Paris Diderot	Estimation de la prévalence des vascularites associées aux anticorps anti-cytoplasme des polynucléaires neutrophiles (ANCA) dans les départements de l'hérault (34) et du Gard (30) pour l'année 2016	Centre de Recherche Epidémiologie et Biostatistiques Sorbonne, Paris INSERM U 1153	Philippe Guilpain	12
jeanbaptiste.bonnet.desplan@gmail.com	BONNET	Jean-baptiste	ENDOCRINOLOGIE	Relation Hôte-Greffon M2RHG	Besançon	Etude de l'effet de la variabilité glycémique sur la masse fonctionnelle beta cellulaire	IGF, INSERM U661, Montpellier	Anne Wojtuszczyzn	13
fiedos.dimitri@gmail.com	FIEDOS	Dimitri	PSYCHIATRIE	Biologie Santé, Parcours Neurosciences	Montpellier	Recherche de biomarqueurs inflammatoires associés aux conduites suicidaires chez les patients souffrant d'un épisode dépressif caractérisé : étude transversale de spectroscopie (Etude BICS)	INSERM U1061 Montpellier	Philippe Courtet	14
vincheamari@gmail.com	VINCHE	Marie	ONCOLOGIE	Biologie Santé, Parcours Cancer Biology	Montpellier	Développement rationnel de co-traitements anti-tumoraux et évaluation de l'hétérogénéité tumorale dans le cancer du rein par profilage du phosphokinome	IRC, Montpellier INSERM U 1194	Céline Gongora	15

RESULTATS ANNEE DE RECHERCHE 2016

DEBOURDEAU	Antoine	HEPATO- GASTROENTEROLOGIE	Sciences chirurgicales	Université Paris- Est (Créteil)	Anastomoses oesogastriques endoscopiques par prothèses d'apposition tissulaire AxiosQ. Evaluation de la viabilité à moyen terme avant et après retrait de la prothèse	CERC Laboratoire de Biomécanique Appliquée UMR174, Marseille	Marc Barthet	16
GARO	Florian	NEPHROLOGIE DESC Allergo-immunologie clinique	Sciences, Technologie et Santé, Mention Biologie Intégrative et Physiologie, Spécialité Physiologie, Métabolisme et Physiopathologies Humaines	Université P & M Curne	Rôle de Miss-1 dans la perméabilité de la membrane basale glomérulaire et vasculaire systémique	INSERM UMR S1155 Paris	Jean-Jacques BOFFA	17
GARNIER	Fanny	NEPHROLOGIE DESC Réa med	Statistiques pour les Sciences de la Santé	Montpellier	Description de l'incidence de l'insuffisance rénale aigue traitée par dialyse (IRA-D) en France métropolitaine, facteurs de risque et pronostic : Etude PMSI 2009-2014	IURC, Equipe d'accueil UPRES EA 2415 Montpellier	Olivier Moranne	18
NERON	Mathias	GYNECO-OBSTETRIQUE DESC Cancérologie	Pathologie humaine	Marseille	Adénocarcinome endométrioïde de l'endomètre : recherche de facteurs pronostics d'hormonosensibilité	Centre de Recherche Contre le Cancer, Marseille	Eric Lambaudie	19
VIALA	Marie	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES	Statistiques et Sciences de la Santé	Montpellier	Endocardite infectieuse chez l'octogénaire : pronostic et profil épidémiologique	Laboratoire d'échographie Cardiaque, Marseille	Gilbert Habib, Cécile Gaujoux- Viala	20
FEUVRIER	François	MPR	Sciences du Mouvement Humain	Montpellier	Structure du signal de force du membre supérieur en phase aigue d'une AVC : facteur prédictif de la récupération motrice ?	EA 2991 EuroMov, Montpellier	Denis Mottet, Isabelle Laffont	21
TUBERY	Amandine	RHUMATOLOGIE	Statistiques pour les Sciences de la Santé	Montpellier	Etude sur l'observance du Methotrexate dans les rhumatismes inflammatoires chroniques	IURC EA 2415 Montpellier	Cécile Gaujoux- Viala	22

amandine.tubery@gmail.com

feuvrier.f@gmail.com

marie.viala@free.fr

mathias.neron@orange.fr

garner.fanny26@gmail.com

florian.garo@outlook.fr

antoinedebourdeau@hotmail.com

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-05-025

16-ARS - Arrêté portant sur les bénéficiaires Année
recherche Pharmacie 2016/2017

*16-Arrêté portant sur les bénéficiaires Année recherche Pharmacie 2016/2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Arrêté ARS Occitanie / 2016 - 2007

ARRÊTÉ PORTANT SUR LES BENEFICIAIRES DE L'ANNEE RECHERCHE 2016/2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2012-172 du 3 février 2012 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle spécialisé des études pharmaceutiques,
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010 sur les modalités d'organisation de l'année recherche,
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le nombre d'internes susceptibles de bénéficier d'une année recherche pour l'année universitaire 2016/2017,
- Vu** l'avis de la Commission interrégionale Sud de sélection réunie le 26 juillet 2016,

ARRÊTE

- Article 1 :** Pour l'année universitaire 2016/2017, les internes en pharmacie dont les noms figurent sur le tableau ci-annexé, sont autorisés à effectuer une année recherche dans un laboratoire agréé, en vue d'obtenir un DEA, un Master 2 ou une thèse.
- Article 2 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 5/12/16

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
Le Directeur général adjoint
Dr Jean-Jacques MORELISSE
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-08-002

17-ARS - arrêté modificatif renouvellement autorisation Esat du Pech Blanc

*17- arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation Esat du Pech Blanc à Lamothe
Capdeville géré par l'Association Croix Rouge Française.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Arrêté modificatif portant renouvellement de l'autorisation
ESAT DU PECH BLANC à Lamothe Capdeville (82130)
géré par l'Association CROIX ROUGE FRANCAISE**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 15 février 1982 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail situé à Lamothe Capdeville (82130) ;

VU le dernier arrêté du 16 octobre 2012 relatif à l'extension de l'ESAT du Pech Blanc à Lamothe Capdeville (82130), portant la capacité à 58 places ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT du Pech Blanc à Lamothe Capdeville (82130) ;

VU la demande de la directrice de l'ESAT du Pech Blanc en date du 24 mars 2018 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 23 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 7 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement l'ESAT du Pech Blanc situé 1550 route du Pech blanc à Lamothe Capdeville (82130) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 58 places :

- 23 places pour retard mental léger
- 35 places pour troubles psychopathologiques (sans autre indication).

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CROIX ROUGE FRANCAISE
N° FINESS EJ : 750721334

Identification de l'établissement : ESAT DU PECH BLANC
N° FINESS : 820004430

Code catégorie établissement : {246} Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	600	Troubles Psychopathologiques sans autre indication	A partir de 20 ans	14	externat	35
		118	Retard mental léger				23

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association CROIX-ROUGE FRANCAISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le - 8 JUIN 2017
Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-18-005

18-ARS - Arrêté portant sur l'affectation des internes
Affectations Médecine 2017

*18- Arrêté portant sur l'affectation des internes Affectations Médecine 2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS Occitanie / 2017 - 493

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle des études médicales,
- Vu** le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle des études médicales,
- Vu** l'avis de la commission de subdivision de répartition des stages réunie le 9 mars 2017,
- Vu** la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, les 16, 28 et 31 mars 2017,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les internes issus des épreuves classantes nationales 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 rattachés à la subdivision de Montpellier, sont affectés, pour le semestre du 2 mai 2017 au 1^{er} novembre 2017 dans les terrains de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers et auprès des maîtres de stage de la subdivision de Montpellier.

Article 2 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 18 juillet 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-24-037

19-ARS- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation FAM Chateau Saint jean

*19- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du FAM Château Saint Jean à Lux
géré par l'association AGIR soigner éduquer insérer (ASEI).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par M. le président du conseil départemental de la Haute-Garonne -*

ARRÊTÉ
CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU F.A.M. CHATEAU SAINT-JEAN
A LUX (31), GERE PAR L'ASSOCIATION AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER(ASEI)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général de la Haute Garonne en date du 17 février 1998 autorisant la création, par l'Association pour la sauvegarde des enfants invalides(ASEI) d'un foyer de vie occupationnel dénommé « Centre de Lux », pour adultes handicapés de 40(quarante) places à LUX ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 18 juin 1999 et 18 octobre 2000 autorisant, après avis favorable du président du conseil général de la Haute-Garonne en date du 5 mai 1999, la médicalisation de 10 places du Foyer de vie « Centre de Lux » à Lux, géré par l'association de sauvegarde des enfants invalides (ASEI – 4 avenue de l'Europe – BP 62243 – 31522 Ramonville Saint-Agne Cedex) ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 3 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que les évaluations internes et externes ont été transmises à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil départemental dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction conjointe du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) CHATEAU SAINT-JEAN, situé à LUX (31), accordée à l'ASSOCIATION ASEI, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité autorisée de l'établissement est de 10 places en internat pour adultes handicapés.

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI

N° FINESS EJ : 310781562

Identification de l'établissement : F.A.M. CHATEAU SAINT-JEAN

N° FINESS ET : 310019047

Code catégorie de l'établissement : 437 (F.A.M.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	10

Article 5 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication au recueil des actes administratifs, pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le **24 MAI 2017**

La Directrice générale de l'ARS

Pour la Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Déléguation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISE

Le Président du Conseil départemental



Georges MERIC

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-24-038

20-ARS- arrêté conjoint portant renouvellement FAM Fond Peyre

- *signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
20-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du FAM Fond Peyre à Saint-Jean,
géré par l'association résilience occitanie-reso.*
- *signé par M. le président du conseil départemental de la Haute-Garonne -*

ARRÊTÉ

CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU F.A.M. FOND PEYRE A SAINT-JEAN (31), GERE PAR L'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint en date du 11 septembre 1998 portant création, par l'association pour adultes et jeunes handicapés (devenue association Résilience Occitanie-RESO - sise 13 rue André Villet- 31432 TOULOUSE CEDEX 4), d'un foyer à double tarification de 40 places pour adultes céré-brolésés à la suite d'un traumatisme crânien sur la commune de Saint-Jean ;

VU l'arrêté conjoint en date du 25 juillet 2008 portant extension de 40 à 52 places de la capacité du foyer d'accueil médicalisé, dénommé « Fond Peyré » à Saint-Jean, par création d'une section d'accueil de jour de 12 places ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 3 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que les évaluations internes et externes ont été transmises à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil départemental dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction conjointe du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) FOND PEYRE, situé à SAINT-JEAN (31), accordée à l'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité autorisée de l'établissement est de 52 places dont 40 places d'internat et 12 places d'accueil de jour pour personnes traumatisées crâniennes ou cérébro-lésées.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO

N° FINESS EJ : 310788104

Identification de l'établissement : F.A.M. FOND PEYRE

N° FINESS ET : 310018007

Code catégorie de l'établissement : 437 (F.A.M.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Hébergement Complet Internat (code 11)	Accueil de Jour (code 21)	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	438	Cérébro lésés	40	12	52

Article 5 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication au recueil des actes administratifs, pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le **24 MAI 2017**

La Directrice générale de l'ARS

Le Président du Conseil départemental

Pour la Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
en délégation du Directeur Général Adjoint



Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORELISSE

Georges MERIC

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-24-039

21-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement FAM le Hurguet à Muret

*21- arrêté conjoint portant renouvellement FAM le Hurguet à Muret géré par le centre hospitalier
de Muret.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par M. le président du conseil départemental de la Haute-Garonne -*

ARRÊTÉ

CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU F.A.M. LE HURGUET A MURET (31), GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE MURET

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1992 portant création, par le Centre hospitalier de Muret (116 avenue Louis Pasteur – BP 10202 – 31605 MURET CEDEX) et après avis favorable du président du conseil général de la Haute-Garonne, d'un foyer de vie à double tarification pour adultes handicapés dans le cadre de la reconversion de l'IME public « Léon Debat Ponsan » et fixant sa capacité à 20 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1995 portant extension non importante de 20 à 24 places de la capacité du foyer à double tarification public dénommé « Le Hurguet » à Muret dont 20 places en internat, 3 places en semi-internat et 1 place d'accueil temporaire (avis favorable du président du conseil général de la Haute-Garonne en date du 3 octobre 1995) ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 3 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que les évaluations internes et externes ont été transmises à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil départemental dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction conjointe du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) LE HURGUET, situé à MURET (31), accordée au CENTRE HOSPITALIER DE MURET, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité autorisée de l'établissement est de 24 places pour adultes lourdement handicapés mentaux, réparties comme suit :

- 20 places d'internat
- 3 places d'accueil de jour
- 1 place d'hébergement temporaire.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER DE MURET

N° FINESS EJ : 310786256

Identification de l'établissement : F.A.M. LE HURGUET

N° FINESS ET : 310794839

Code catégorie de l'établissement : 437 (F.A.M.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Hébergement Complet Internat (code 11)	Accueil de jour (code 21)	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	111	Retard Mental Profond ou Sévère	20	3	23
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	111	Retard Mental Profond ou Sévère	1	-	1

Article 5 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE), dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication au recueil des actes administratifs, pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.


La Directrice générale de l'ARS
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Fait le **24 MAI 2017**

Le Président du Conseil départemental


Georges MERIC

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-24-041

22-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du FAM le Lauragais

- *signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
22- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FAM le Lauragais à Mons, géré par
l'association (AGAPEI).*
- *signé par M. le président du conseil départemental de la Haute-Garonne -*

ARRÊTÉ
CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU F.A.M. LE LAURAGAIS
A MONS (31), GERE PAR L'ASSOCIATION (AGAPEI)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint en date du 3 mai 1994 portant création, par l'association ADAPEI (devenue AGAPEI - siège social situé 8 place Alphonse Jourdain – 31015 TOULOUSE CEDEX), d'un foyer de vie à double tarification pour adultes lourdement handicapés mentaux dénommé « Le Lauragais » à Mons et fixant sa capacité à 50 places dont 40 places en internat et 10 places en demi-internat;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 3 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que les évaluations internes et externes ont été transmises à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil départemental dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction conjointe du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) LE LAURAGAIS, situé à MONS (31), accordée à l'association AGAPEI, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité autorisée de l'établissement est de 50 places pour adultes lourdement handicapés mentaux, réparties comme suit :

- 40 places en internat
- 10 places en accueil de jour.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AGAPEI

N° FINESS EJ : 310024419

Identification de l'établissement : F.A.M. LE LAURAGAIS

N° FINESS ET : 310796750

Code catégorie de l'établissement : 437 (F.A.M.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Hébergement Complet Internat (code 11)	Accueil de jour (code 21)	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	111	Retard Mental Profond ou Sévère	40	10	50

Article 5 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE), dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication au recueil des actes administratifs, pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le **24 MAI 2017**

La Directrice générale de l'ARS
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Luc DES MORFOSSE

Le Président du Conseil départemental


Georges MERIC

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-24-042

23-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation FAM le Rieutort

- *signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*
- 23- arrêté portant renouvellement de l'autorisation FAM le Rieutort à Aurignac, géré par*
l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP).
- *signé par M. le président du conseil départemental de la Haute-Garonne -*

ARRÊTÉ

CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE RIEUTORT A AURIGNAC (31), GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les arrêtés de Monsieur le président du conseil général de la Haute-Garonne en date des 10 décembre 1984 et 2 novembre 1987 autorisant la création, par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP), d'un foyer de vie pour adultes handicapés de 13 places à Aurignac ;

VU l'arrêté conjoint en date du 7 juin 1993 autorisant la transformation du foyer de vie pour adultes handicapés « Le Rieutort » à Aurignac, géré par l'ADPEP (3 chemin d'Audibert – 31200 Toulouse), en foyer d'accueil médicalisé (FAM) et portant sa capacité de 13 à 40 places en internat ;

VU l'arrêté conjoint en date du 8 avril 2008 portant extension non importante de 40 à 44 places de la capacité du FAM « Le Rieutort » à Aurignac dont 40 places en internat et 4 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 3 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que les évaluations internes et externes ont été transmises à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil départemental dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction conjointe du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) LE RIEUTORT, situé à AURIGNAC (31), accordée à l'ASSOCIATION ADPEP, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité autorisée de l'établissement est de 44 places pour adultes handicapés dont 40 places en internat et 4 places en accueil de jour.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADPEP

N° FINESS EJ : 310788591

Identification de l'établissement : FAM LE RIEUTORT

N° FINESS ET : 310789003

Code catégorie de l'établissement : 437 (F.A.M.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Hébergement Complet Internat (code 11)	Accueil de Jour (code 21)	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	40	4	44

Article 5 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE), dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication au recueil des actes administratifs, pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

✓ La Directrice générale de l'ARS
Pour la Direction Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Dr Monique CAVALIERE

Fait le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil départemental



Georges MERIC

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-24-040

24-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du FAM le Turret

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
24-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FAM le Turret à Grenade, géré par
l'association régionale pour la sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte (ARSEAA).
- signé par M. le président du conseil départemental de la Haute-Garonne -*

ARRÊTÉ
CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU F.A.M. LE TOURRET
A GRENADE (31), GERE PAR L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE
L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE (ARSEAA)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint en date du 4 décembre 1990 portant création, par l'association ARSEAA (7 chemin de Colasson – 31081 Toulouse Cedex), d'un foyer de vie à double tarification pour adultes gravement handicapés (autisme – psychoses infantiles) à Grenade, d'une capacité de 36 places dont 32 places en internat et 4 places en semi-internat ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 3 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que les évaluations internes et externes ont été transmises à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil départemental dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction conjointe du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) LE TOURRET, situé à GRENADE (31), accordée à l'ASSOCIATION ARSEAA, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité autorisée de l'établissement est de 36 places pour adultes gravement handicapés (autisme – psychoses infantiles) dont 32 places en internat et 4 places en accueil de jour.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA

N° FINESS EJ : 310782446

Identification de l'établissement : F.A.M. LE TOURRET

N° FINESS ET : 310794367

Code catégorie de l'établissement : 437 (F.A.M.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Hébergement Complet Internat (code 11)	Accueil de Jour (code 21)	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	437	Autistes	32	4	36

Article 5 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE), dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication au recueil des actes administratifs, pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le **24 MAI 2017**

La Directrice générale de l'ARS

Le Président du Conseil départemental

Pour la Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Georges MERIC

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-24-043

25-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement FAM le Val d'Aguy à Rivesaltes

*25- arrêté portant renouvellement de l'autorisation FAM le Val d'Aguy à Rivesaltes géré par
l'association des paralysés de France (APF).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par M. le président du conseil départemental de la Haute-Garonne -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « LE VAL D'AGLY » à RIVESALTES géré
par L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF)**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

N° 568/2017
La Présidente du département
des Pyrénées-Orientales

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté initial d'autorisation conjoint n°658/90 et 477/90 du 24 avril 1990 portant création d'un établissement d'hébergement pour adultes lourdement handicapés d'une capacité de 32 places sur la commune de RIVESALTES (66) ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°4056-09 et n°2009303-12 du 04 novembre 2009 portant transfert de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Val d'Agly » à RIVESALTES au profit de l'Association des Paralysés de France située à PARIS (75)
- Vu** le dernier arrêté conjoint d'autorisation n°7356/2015 et n°2015-3209 du 16 décembre 2015 relatif au Foyer d'accueil Médicalisé « le Val d'Agly » géré par l'association des Paralysés de France fixant la capacité à 31 places;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 07 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 novembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales.

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Val d'Agly », situé à RIVESALTES (66) – 660787003, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 31 places, dont 22 d'hébergement permanent, 1 d'hébergement temporaire et 8 places externalisées.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Déficients moteurs

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association des Paralysés de France

N° FINESS EJ: 75 071 923 9

Identification de l'établissement principal :

Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Val d'Agly »

N° FINESS : 66 078 700 3

Code catégorie établissement : 437 – Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	410	déficience motrice sans troubles associés	11	Hébergement complet internat	22
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	410	déficience motrice sans troubles associés	18	Hébergement de nuit éclaté	8
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	410	déficience motrice sans troubles associés	11	Hébergement complet internat	1

Article 4 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales, et le président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département des Pyrénées-Orientales.

Le **24 MAI 2017**


La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale
Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MONTAUDO

Monique CAVALIER

La Présidente du Département
Sénatrice



Hermeline MALHERBE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-24-044

26-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation FAM l'Oustal

*26- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du FAM l'Oustal à Fonsorbes géré
par l'association les jeunes handicapés (AJH).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par M. le président du conseil départemental de la Haute-Garonne -*

ARRÊTÉ

CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'OUSTAL A FONSORBES (31), GERE PAR L'ASSOCIATION LES JEUNES HANDICAPES (AJH)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint en date du 14 avril 1992 portant création, par l'Association les Jeunes Handicapés (AJH - Château de Lahage - 31370 LAHAGE), d'un foyer de vie à double tarification pour adultes lourdement handicapés mentaux à Fonsorbes, dénommé « L'Oustal », d'une capacité de 44 places en internat ;

VU l'arrêté conjoint en date du 20 février 2008 portant extension non importante de 44 à 47 places de la capacité du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « L'Oustal » à Fonsorbes, par régularisation des 3 places accordées à titre dérogatoire ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 3 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que les évaluations internes et externes ont été transmises à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil départemental dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction conjointe du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) L'OUSTAL, situé à FONSORBES (31), accordée à l'ASSOCIATION LES JEUNES HANDICAPES (AJH), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité autorisée de l'établissement est de 47(quarante sept) places en internat pour adultes lourdement handicapés mentaux.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION AJH

N° FINESS EJ : 310795349

Identification de l'établissement : FAM L'OUSTAL

N° FINESS ET : 310794813

Code catégorie de l'établissement : 437 (F.A.M.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	111	Retard Mental Profond ou Sévère	11	Hébergement Complet Internat	47

Article 5 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE), dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication au recueil des actes administratifs, pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le **24 MAI 2017**

La Directrice générale de l'ARS

Pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation
Inspecteur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental

Georges MERIC

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-24-045

27-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation FAM Marie Louise à Gratentour

*27- arrêté portant renouvellement autorisation FAM Marie Louise à Gratentour géré par
l'association Marie-Louise.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par M. le président du conseil départemental de la Haute-Garonne -*

ARRÊTÉ

CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU FOYER ACCUEIL MEDICALISE MARIE-LOUISE A GRATENTOUR (31), GERE PAR L'ASSOCIATION MARIE-LOUISE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint en date du 1^{er} septembre 1994 portant création, par l'association Marie-Louise (10 place de la Mairie – 31150 Gratentour), d'un foyer de vie à double tarification pour adultes lourdement handicapés mentaux à Gratentour, dénommé « Marie-Louise », et fixant sa capacité à 35 places d'internat ;

VU l'arrêté conjoint en date du 11 janvier 2000 portant extension de 3 place du foyer à double tarification « Marie-Louise » à Gratentour, par création de 2 places d'internat et 1 place de demi-internat sur la commune de Vacquiers (31) ;

VU l'arrêté conjoint en date du 25 juillet 2008 portant extension de la capacité du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Marie-Louise » à Gratentour, par création de 15 places d'accueil de jour sur la commune de Vacquiers (31) ;

VU l'arrêté conjoint en date du 18 juin 2012 fixant à 55 places la capacité du FAM « Marie-Louise » dont 39 places d'internat et 16 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 3 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que les évaluations internes et externes ont été transmises à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil départemental dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction conjointe du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) MARIE-LOUISE, situé à GRATENTOUR (31), accordée à l'ASSOCIATION MARIE-LOUISE, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité autorisée de l'établissement est de 55 places pour adultes lourdement handicapés mentaux, réparties de la façon suivante :

- Site de Grarentour (établissement principal 310797139) : 39 places en internat
- Site de Vacquiers - Ferme Vivaldi (établissement secondaire 310022207) : 16 places en accueil de jour.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION MARIE-LOUISE

N° FINESS EJ : 310795232

Code catégorie de l'établissement : 437 (F.A.M.)

Identification de l'établissement principal : FAM MARIE-LOUISE – GRATENTOUR

N° FINESS ET : 310797139

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	111	Retard Mental Profond ou Sévère	11	Hébergement Complet Internat	39

Identification de l'établissement secondaire : FERME VIVALDI FAM MARIE-LOUISE

N° FINESS ET : 310022207

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	111	Retard Mental Profond ou Sévère	21	Accueil de Jour	16

Article 5 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE), dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication au recueil des actes administratifs, pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

La Directrice générale de l'ARS
Présidente du Conseil départemental de la Haute-Garonne
et du Conseil régional de l'Occitanie
Dr Jeanne CAVALLERISSE

Fait le 24 MAI 2017

Le Président du Conseil départemental

Georges MERIC

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-06-004

28-DRJSCS - Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours "Vacances adaptées organisée" M. Margueritte

28- Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours "Vacances adaptées organisées" M. Margueritte.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
des sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTE n° 24-2017 du **06 JUIN 2017**
Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
n° 04/2017 délivré à *Monsieur MARGUERITTE Jean-Marie*

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;
- Vu** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » enregistrée le 28 mars 2017 et complétée le 5 mai 2017.

ARRÊTE

Article 1er L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à

Monsieur MARGUERITTE Jean Marie
3 impasse des Glycines
30129 - REDESSAN

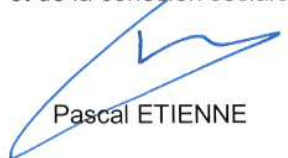
pour l'organisation de séjours de vacances *en France*.

Article 2 L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L 412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".

Article 4 Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à **Monsieur MARGUERITTE Jean Marie**.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE